

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

3^e avis

À sa séance du 14 janvier 2015, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- le lot 2 091 669 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé de l'avenue de l'Église et des rues Angers, De Roberval et York, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CE15 0059)
- le lot 3 919 938 du cadastre du Québec comme étant une partie du boulevard René-Lévesque et du prolongement de la voie menant à l'estacade du pont Champlain, dans l'arrondissement de Verdun (CE15 0060)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 6 mars 2015

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**